

bulletin mensuel d'information des LP, SEP, SEGPA et EREA

BULLETIN D'INFORMATION N°2024-5

édition du jeudi 04 juillet 2024

L'édito du secrétaire académique, Fabrice COSTES	1
Carte des formations : point d'étape.....	2
Bilan de la mise en œuvre du « pacte ».....	5
Un petit medley de la circulaire de rentrée	6
Une inacceptable réforme des concours de recrutement	9
Mutations intra-académiques : faire un recours sans tarder.....	10
Toujours autant d'opacité pour la classe exceptionnelle	10
Bulletin d'adhésion à imprimer	11

L'édito du secrétaire académique, Fabrice COSTES

Ouf... Les vacances sont à portée de main. Il était temps. Tout comme beaucoup, je finis cette année sur les rotules.

L'an 0 de la réforme Macron du lycée professionnel s'achève, commencera en septembre prochain, l'an 1 ou plutôt « l'an pire » (les plus de 50 ans saisiront de suite la référence ; les autres, [cliqueront ici](#) pour comprendre).

Il nous faudra de l'énergie pour mettre en place la nouvelle année de terminale... dans l'impréparation la plus totale.

La formation continue des enseignants, hors temps de face à face pédagogique augmentera la charge de travail en empiétant sur nos mercredis après-midi, samedis matins ou soirées de 17 à 19 heures.

Il y aura aussi la nouvelle carte des formations à mettre sous le sapin de Noël.

Alors, profitons tous de nos vacances. Décompressons, reposons-nous, rechargeons les batteries. Nous devons tous faire le plein d'énergie pour être d'attaque à la rentrée !

Carte des formations : point d'étape

Le mardi 2 juillet, s'est tenu un comité social d'administration spécial région académique où un point d'étape sur l'élaboration de la carte des formations était à l'ordre du jour.

Le secrétaire académique du SNETAA-FO a demandé en accord avec sa fédération, la FNEC-FP-FO a être désigné comme expert, ce que l'administration a accepté.

Le secrétaire général de la région académique, qui a la responsabilité du dossier de la carte des formations professionnelles, a présenté les quatre phases de sa conception (voir tableau en bas de page).

La SPEL (appelés à devenir des Comités Locaux pour l'Emploi -CLE-) sont des commis-

sions co-présidées par un sous-Préfet et un conseiller régional. Les représentants des entreprises y sont présents mais pas ceux des personnels de l'Éducation nationale.

Le risque est que cette commission rejette les propositions de la région académique et que seuls les besoins immédiats de entreprises locales soient pris en considération. Dans ce cas, les conséquences seront désastreuses sur les choix d'orientation proposés à nos élèves, mais aussi sur les personnels.

Adapter l'offre de formation nécessite de modifier les disciplines enseignées et donc de changer les enseignants. Ce sont donc au final des mesures de carte scolaire, des reconversions plus ou moins forcées, des non-recon-

PHASE	DESCRIPTION	DATE	
		PRÉVUE	RÉALISÉE OU PROBABLE
1	Élaboration du document de cadrage régional élaboré conjointement par la région académique et le conseil régional.	mars 2024	avril 2024
2	Proposition par les établissements des axes de transformation de leur offre de formation professionnelle pour la période 2025-2027.	mi-mai 2024	jusqu'au 14 juin
3	Discussion au sein des services publics pour l'emploi local (SPEL) de la synthèse des axes de transformation de l'offre de formation.	juin 2024	septembre 2024
4	Délibération par les instances régionales du plan régional pluriannuel d'action avant d'être communiqué aux établissements scolaire.	octobre 2024	décembre 2024 ou janvier 2025

ductions de contrats voire des licenciements qui se profilent pour les PLP ou les enseignants contractuels.

La Rectrice de région académique a tenté de nous rassurer en indiquant que ces comités « n'ont pas vocation à valider les formations mais seulement à enrichir les échanges ». Reste donc à savoir qui aura le dessus lors des discussions...

La circulaire de rentrée 2024, signée par Madame Belloubet, annonce la couleur en matière de transformation de la carte des formations : 6% par an dans le but d'atteindre un total de 25% en 2027.

Sur ces taux de transformation, l'administration a aussi tenté de nous rassurer. En 2024, les différentes opérations sur la carte des formations (ouvertures, fermetures, augmentations ou réductions de capacités...) ont engendré un taux de transformation de 7% « sans forcer le trait », nous a dit le Secrétaire Général de région académique. Il n'y a donc pour lui pas d'inquiétude à avoir. Sauf que ce taux est calculé à l'échelle régionale et que localement, les impacts seront bien réels et douloureux.

Lors de la phase 2, les « établissements » devaient proposer des transformations de leurs formations : augmentations ou réductions de capacité d'une ou plusieurs divisions, ouvertures fermetures de sections...

En décembre dernier, lors d'un groupe de travail dirigé par le secrétaire général de région académique, le SNETAA-FO avait fait remarquer que « établissement » serait probablement interprété par « Chef d'établissement ».

Cela n'a pas loupé. Il n'y a eu que quelques établissements où se sont tenues des instances pour évoquer la carte des formations.

Au 20 juin dernier, 333 demandes de transformation de formations avaient été formulées par les Proviseurs des lycées publics (248) et privés (85) de la région : 234 pour la rentrée 2025, 68 pour la rentrée 2026 et 31 pour la rentrée 2027. Attention, l'administration nous a bien précisé que ces dates ne seraient pas forcément respectées car elles dépendent de plusieurs paramètres (orientation des élèves, plateaux techniques, moyens humains...). Il peut même être envisagé que des propositions soient déplacées à la carte suivante.

De nombreuses demandes de Chefs d'établissement concernent des ouvertures, très peu de fermetures. De même, les augmentations de capacité sont supérieures aux réductions. Pour le SNETAA-FO cela va poser de sérieux problèmes puisque des tels ratios nécessitent de créer des plateaux techniques tout en maintenant en activité les existants. Cela nécessite aussi d'augmenter le nombre de personnels, ce qui à ce jour, n'est pas dans l'air du temps. Quand bien même cela le deviendrait, restera le problème de l'attractivité du métier d'enseignant. Nous avons donc interrogé la Rectrice de région académique sur la façon dont elle comptait s'y prendre.

Pour les plateaux techniques, la solution réside dans l'optimisation de leur utilisation. Pas sûr que cela soit possible dans tous les établissements.

Pour les personnels, puisque notre administration ne veut pas et n'est pas en mesure de

recruter, l'optimisation va consister à faire un maximum de regroupements de sections (ce que la division de l'organisation scolaire a laissé entendre cette année lors du groupe de travail sur les créations et suppressions de postes), à mobiliser le « pacte » ou à ouvrir des formations en apprentissage où les personnels interviendront via une autorisation de cumul d'activités.

Pour proposer des évolutions de leurs formations, les Chefs d'établissement ont été destinataire d'une lettre de cadrage accompagnées de données liées aux besoins en formation de leur bassin géographique. Les retours qu'ils ont faits à la région académique ont été conforme au cadrage, sauf dans le Dunkerquois, où des ajustements sont à venir.

Le tableau ci-dessous donne une répartition des retours des Chefs d'établissement.

En ce qui concerne les diplômes, les évolutions souhaitées par les personnels de direction concernent, à plus de 35%, le Bac Pro en 3 ans. Le CAP en 2 ans se place en deuxième position avec presque 23%. Sur la troisième marche du podium, se classent ex-æquo, le BTS et le certificat de spécialisation de niveau 4 (nouveau nom de la mention complémentaire) avec environ 10,5%. Quant aux certificats de spécialisation de niveau 3, elle recueille 9% des demandes d'évolution.

D'autres diplômes ont été cités comme les formations complémentaires d'initiatives locales (FCIL) de niveaux 3 et 4, le CAP en 1 an... mais dans des proportions très faibles, comprises entre 3,6% et 0,3%.

Mais que restera-t-il de tout cela quand les structures des établissements seront notifiées en décembre prochain ?

GRANDS DOMAINES DES FORMATIONS PROPOSÉES (ouverture, augmentation de capacité, coloration et diversification)	FORMATIONS	
	Nombre	%
Santé et médico-social	68	21
Industrie	50	16
Commerce et administration	46	15
Bâtiment	38	12
Sécurité, logistique et transport	35	11
Transition numérique et énergétique	34	11
Hôtellerie et restauration	25	8
Coiffure, esthétique et métiers d'art	11	3
Agriculture et alimentation	5	2
Animation et sport	5	2
TOTAL	317	100

Bilan de la mise en œuvre du « pacte »

Lors du comité social du 27 juin dernier, un bilan a été donné aux syndicats représentatifs par le rectorat.

Rappelons que seuls les professeurs, les conseillers principaux d'éducation et les psychologues de l'Éducation nationale sont éligibles à cette part fonctionnelle.

Une consommation différente entre le premier et le second degré

Dans l'académie de Lille, le nombre de parts fonctionnelles consommées dans le premier degré (13 090) est bien plus faible que dans le second degré (20 595).

Une adhésion au pacte plus importante dans l'académie qu'au niveau national

Tout degré confondu, l'académie de Lille est au-dessus de la moyenne nationale en ce qui concerne l'adhésion des personnels à ce dispositif. En effet, 35% des personnels éligibles ont signé au moins un pacte, contre 30% au niveau national.

Dans le premier degré, hommes et femmes confondus, le taux académique d'adhésion de 34% est très largement au-dessus du taux national de 24%.

Dans le second degré, ces taux sont respectivement de 36% et 33%. Ainsi, l'écart entre les valeurs académique et nationale est bien moindre.

Les hommes ont été plus friands du pacte que les femmes

Comme l'ensemble des syndicats de notre fédération l'avaient prédit, les hommes, moins soumis aux obligations familiales, ont signé plus de « pactes » que les femmes.

Dans l'académie, 37% des hommes affectés dans le premier degré ont signé au moins un pacte, contre 34% pour les femmes. Des valeurs qui sont assez proches de celles du second degré : 37% pour les hommes et 35% pour les femmes.

Un nombre moyen de part par bénéficiaire qui dépend du degré d'enseignement

Dans l'académie, les nombres moyens de parts fonctionnelles accordées par personnel sont assez proches des valeurs nationales.

Tout sexe confondu, le rectorat de Lille a compté 1,6 parts en moyen dans le premier degré. Ce nombre est de 1,7 au niveau national. Pour cet indicateur, il y a aussi dans l'académie, des différences entre les sexes (1,9 part en moyenne pour les hommes et 1,6 pour les femmes).

Le nombre moyen de parts dans le second degré est plus élevé que dans le premier degré, tant au niveau académique (2,3 parts) que national (2,1 parts). Les femmes affectées en collège, lycée, SEGPA ou EREA, sont elles aussi moins favorisées que les hommes (respectivement, 2,2 et 2,4 parts en moyenne).

Un petit medley de la circulaire de rentrée

« NE LAISSER AUCUN ÉLÈVE AU BORD DU CHEMIN » tel est le titre donné à la traditionnelle circulaire de rentrée publiée le jeudi 27 juin 2024 au Bulletin Officiel de l'Éducation nationale ([lire ici](#)).

Ce texte regroupe donc des consignes « d'origines macronistes » que les Recteurs, dirigés par un nouveau Ministre, devront appliquer. À moins que celui-ci ne la fasse annuler et remplacer dès son arrivée...

Le SNETAA-FO Lille vous propose un petit medley des sujets abordés par cette circulaire.

Une réforme sur l'ensemble des niveaux ?

Il semblerait que Madame Belloubet ne soit pas très au fait de ce qu'il se passe dans la voie professionnelle. Elle annonce que « *la réforme du lycée professionnel entre en vigueur, sur l'ensemble des niveaux, en ce début d'année scolaire* ». Ce qui est faux, puisque le diplôme du CAP n'est pas du tout concerné par la réforme, seul le Bac Pro l'est.

Des orientations en hausse vers la voie professionnelle. Et vers le LP ?

On pourrait se réjouir autant que Madame Belloubet de l'augmentation des vœux en fin de classe de troisième vers la voie professionnelle si celle-ci concernait uniquement les formations sous statut scolaire. Mais voilà, cette voie concerne aussi l'apprentissage qui sécurise moins les parcours des élèves et est sé-

grégonniste (une étude du ministère a montré que l'orientation en CAP par apprentissage est fortement liée au niveau scolaire et à l'origine sociale des élèves - [lire ici](#) -). Sans compter que l'apprentissage vide nos LP de ses élèves et par conséquence, de ses profs !

Bureau des entreprises, allocation de PFMP, Ambition-emploi

Sur ce point, la circulaire de rentrée, fait tout simplement la publicité de la réforme du LP du Président Macron.

Madame Belloubet évoque ces mesures sans aborder les difficultés rencontrées lors de leur mise en œuvre, parfois très chaotique. Elle ne fait pas non plus le constat de leur efficacité.

La présence d'un bureau des entreprises (BDE) a-t-elle été une réelle plus-value dans tous les établissements ? Pas sûr.

L'allocation de PFMP versée à tous, en temps et en heure ? Difficile à croire quand la presse nationale s'est fait l'écho de grèves d'élèves pour obtenir son versement !

Le dispositif Ambition-emploi. Qui connaît ?

Le baccalauréat professionnel

En une seule phrase, la circulaire mentionne les parcours différenciés de la nouvelle année de terminale, la nouvelle grille horaire et la consolidation des savoirs fondamentaux.

Là-aussi, on peut se demander si la personne qui a rédigé le texte, a bien relu (ou plutôt lu) l'arrêté du 21 novembre 2018 qui définit les grilles horaires. En effet, on peut lire qu'elles garantissent «la consolidation des savoirs fondamentaux, avec 15 % de l'horaire dédié aux enseignements en français et en mathématiques». Il y a bien un 15% dans l'arrêté de 2018, mais c'est la part du volume complémentaire d'heures-professeur dédié à ces deux disciplines... quand il y en a un (soit dans les divisions de plus de 15 élèves dans le secteur de la production et 18 dans celui des services).

La carte des formations

Rien de nouveau. La circulaire de rentrée ne fait que redonner les objectifs annoncés dès le mois de mai 2023 quand le Président Macron a présenté sa réforme du lycée professionnel.

Ainsi, les «6 % de transformation de la carte des formations par an» et la volonté «d'atteindre 25 % de transformation de la carte en 2027» écrits ne sont pas une surprise pour qui s'intéresse ou exerce dans l'enseignement professionnel.

Une refonte de la carte de l'éducation prioritaire

Le début des travaux de la révision de la carte de l'éducation prioritaire est annoncée pour la prochaine année scolaire. Cette mesure est avant tout budgétaire, elle vise à faire disparaître les établissements classés REP pour ne garder que ceux classés REP+ avec au final des

économies sur les moyens humains et sur les indemnités versées aux personnels.

Ainsi, un enseignant ou CPE ou PsyEN affecté à temps plein en REP perdra 144,50 € brut par mois. Pour un AED ou AESH, ce sera 92,17 €.

Une expérimentation des pôles d'appui à la scolarité

Même si le ministère a fait machine arrière sur la fusion des AED et AESH, il entend tout de même mettre en place les pôles d'appui à la scolarité (PAS) en remplacement des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL).

La mise en place des PAS aggravera la mutualisation impulsée par les PIAL (et notamment les conditions de travail des AESH). Elle permettra à l'Éducation nationale de «reprenre la main» pour contourner les notifications de la MDPH et donc d'attribuer les aménagements et aides aux élèves uniquement en fonction des moyens dont elle dispose, pas de leurs besoins réels. Or, ce n'est un secret pour personne : l'Éducation nationale n'a que très peu de moyens !

La formation continue des enseignants

Le SNETAA-FO a plusieurs fois alerté les enseignants de l'objectif de la Rectrice de l'académie de Lille «réaliser 100% des formations en dehors du face à face pédagogique».

Sur ce point, notre académie est complètement en phase avec les consignes données dans la circulaire de rentrée.

Par contre, celui évoqué dans le circulaire et qui veut que l'école académique de formation continue (EAFC) réponde aux « *besoins identifiés par les enseignants et les équipes pédagogiques* » est loin d'être atteint. Les retours des collègues qui participent régulièrement aux formations, sont très critiques sur la qualité de beaucoup d'entre elles.

La réforme de la formation initiale

La circulaire confirme la volonté du gouvernement en place lors de sa publication, de passer les concours de recrutement à Bac+3, sans donner le statut de fonctionnaire stagiaire aux lauréats. Ce qui, pour le SNETAA-FO et sa fédération, la FNEC-FP-FO, est inconcevable !

La formation initiale doit se faire sous statut garantissant ainsi différents droits (congrés maladie, retraite, avancement...).

Nota : dans ce bulletin d'information, vous trouverez à la page suivante, un article consacré au projet de formation initiale des enseignants.

Le respect de l'autorité des professeurs

Ce thème est un peu une arlésienne dans l'Éducation nationale : on en parle beaucoup mais on ne voit jamais rien arriver.

Les permanences téléphoniques du SNETAA, tant nationale qu'académiques, reçoivent de nombreux appels de collègues dont le Chef d'établissement refuse d'exclure ou tout simplement de sanctionner les élèves perturbateurs. Dans notre académie comme d'en beaucoup d'autres, les Proviseurs et Principaux sont plus soucieux de leurs statistiques que du rétablissement de l'autorité du professeur.

La filière CIEL

La circulaire annonce le déploiement de la filière CIEL (cybersécurité, informatique, électronique et logiciels) en voie professionnelle avec l'ouverture de plusieurs centaines de places. Il faut relativiser ce nombre. Il s'entend à l'échelle nationale et donc, ramené à une échelle académique, ce sera bien peu. De plus, combien de places sous statut scolaire ?



RÉDUCTION

- 17 €

PROFITEZ D'UNE **RÉDUCTION EXCEPTIONNELLE DE 17 EUROS** SUR VOTRE ADHÉSION AU SNETAA-FO POUR L'ANNÉE 2024-2025 !

Une inacceptable réforme des concours de recrutement

Un comité social d'administration ministériel s'est tenu le 27 juin dernier malgré la demande des organisations syndicales de le reporter en raison des arbitrages politiques que nécessitent l'ordre du jour avec notamment, la réforme de la formation initiale. Arbitrages, qui dans cette période d'élection législative, ne peuvent être rendu pour cause de «réserve» des ministres et hauts fonctionnaires.

Notre fédération, la FNEC-FP-FO, a lu une déclaration avant de quitter la séance.

Extrait de la déclaration de la FNEC-FP-FO concernant le projet de réforme de la formation initiale

Nous avons déjà expliqué notre total désaccord avec les attaques statutaires majeures qu'elle comporte :

- Le projet initial faisait des lauréats des étudiants alternants de M1, « gratifiés » à 900 euros et « nommés » dès leur M1 dans une académie entraînant des déménagements lointains avec un revenu de misère pour une année non cotisée, non prise en compte dans l'avancement.
- Si cette mesure était maintenue, cela créerait de fait un concours qui ne donne pas accès au statut de la Fonction publique.
- Un barrage supplémentaire post-concours puisque le passage de M1 en M2 pourra être interdit.
- L'inégalité devant le concours de PE : création de licences spécifiques, dites PPPE, qui dispensent de passer les épreuves d'admissibilité.

- Un « engagement » de quatre ans post-titulisation.

Cette réforme est inacceptable et doit être retirée. Il nous est annoncé à la veille de ce comité social d'administration, que l'année de M1 pourrait redevenir une année sous statut rémunérée 1400 €.

Nous voyons bien évidemment cette annonce positivement. Mais dans une telle situation d'instabilité politique, sans que nous ayons pu analyser les nouveaux textes et saisir nos instances, comment pourrions-nous avoir un mandat concernant ce texte avec la modification annoncée ?

Plusieurs présidents d'Université ont à juste titre acté le report de la réforme, compte-tenu du « calendrier précipité de sa mise en œuvre », de « l'incertitude du contexte législatif » et des « délais de validation des textes d'application, incompatibles avec son déploiement à la rentrée prochaine ».

Maintenir l'examen de ces textes aujourd'hui équivaldrait à un passage en force inacceptable.

La FNEC-FP-FO réaffirme ses revendications :

- *Abandon de la masterisation et du master d'enseignement « MEEF »*
- *Recrutement par concours dès la Licence avec une véritable formation professionnelle après le concours sous statut de fonctionnaire à plein temps*
- *Égalité de tous les diplômés de Licence face aux concours*

Mutations intra-académiques : faire un recours sans tarder

Depuis le vendredi 7 juin dernier, date de publication des résultats des mutations intra-académiques, les PLP ou CPE qui n'ont pas obtenu de mutation, ou qui ont été affectés sur un poste qu'il n'ont pas demandé, peuvent engager un recours accompagné par le SNETAA-FO.

Même si le délais réglementaire pour déposer un recours est de deux mois, il est conseillé de le faire sans tarder puisque le rectorat n'attendra pas le 7 août pour commencer à étudier les dossiers. Notre syndicat, avec celui des certifiés et agrégés de notre fédération, ont été reçus par l'adjointe à la Cheffe du DPE pour une première réunion, le jeudi 19 juin matin. Au cours de « bilatérale », nous avons évoqué la situation des collègues qui nous ont mandaté pour les représenter dans les échanges avec l'administration. Une deuxième est d'ores et déjà prévue le jeudi 29 août matin.

L'an passé, 55% des demandes de recours ont une satisfaction, avec à la clé, une affectation

provisoire à l'année (AFA) accordée sur un établissement (ou parfois plusieurs) améliorant le quotidien de l'agent.

Comme pour les mutations, si une possibilité d'affectation convient à plusieurs personnes, les priorités légales seront appliquées. Ces priorités sont la situation de handicap, le rapprochement de conjoint et l'exercice dans des conditions difficiles.

À noter aussi, que les collègues qui ont obtenu un de leurs vœux, peuvent demander une révision d'affectation pour se voir accorder une AFA dans un autre établissement.

Le SNETAA-FO Lille a édité un guide dédié aux recours au mouvement intra-académique. Il est en téléchargement libre en [cliquant ici](#) ou en cliquant sur l'image ci-contre..



Toujours autant d'opacité pour la classe exceptionnelle

Les modalités des passages à la classe exceptionnelles ont changé cette année. Les viviers 1 et 2 ont été supprimés et il faut avoir atteint le 5^e échelon de la hors classe pour être promouvable.

Maintenant, le classement se fait dans un premier temps à partir des avis donnés par de son Chef d'établissement et de son inspec-

teur. Ensuite à égalité d'avis, des critères de départages sont appliqués.

Une chose n'a pas changé : l'opacité dans laquelle les avis sont donnés ! Alors que la note de service académique demande aux Chefs d'établissement de recevoir les promouvables pour évoquer les avis reçus, peu le font. Peut-être ne les assument-ils pas ?

Nom
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse
 Code postal
 Tel. fixe Tel. portable
 Adresse e-mail

MA SITUATION ADMINISTRATIVE

Classe normale Hors classe Retraité
 Stagiaire Classe exceptionnelle

PLP AED/EAP/AESH Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT

Discipline : Autre :

MON ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2024/2025

Lycée professionnel SEGPA (collège)
 Lycée polyvalent (SEP) EREA
 Autre :

Nom d'établissement :

Ville : Académie :

JE CALCULE MA COTISATION

Échelon : Tarif : Temps partiel en % :

Cotisation : temps partiel en % x (tarif - 17 €) =

-17€ SI COTISATION AVANT LE 14 JUILLET 2024

Je choisis le mensuel papier du SNETAA- FO :

OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)
 NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)

À retourner complété et accompagné d'un chèque ou un RIB à :
SNETAA-FO, chez M. COSTES, 10 allée du Houblon, 59190 HAZEBROUCK

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois.
 Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à :

Le :

SIGNATURE (OBLIGATOIRE) :

Nom et adresse du créancier :
 SNETAA- FO, 417 BUREAUX DE LA COLLINE
 92213 SAINT-CLOUD CEDEX
 N° identifiant créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

UNE ADHÉSION DE

132 €



-66%

**DE CRÉDIT
D'IMPÔT**

**COÛT RÉEL
44,88€**

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA- FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation compète sera prélevée de février à août en sept fois.

TARIF MÉTROPOLÉ

ÉCH.	CLASSE NORMALE	HORS CLASSE	CLASSE EXCEPTIONNELLE	CONTRACTUELS	
				INDICE	COTISATION
1	132 €	276 €	324 €		
2	181 €	297 €	344 €	MOINS 450	81 €
3	188 €	308 €	355 €	450 À 500	114 €
4	224 €	330 €	373 €	500 À 700	140 €
5	232 €	349 €		+ 700	164 €
6	239 €	361 €		COTISATIONS UNIQUES	
7	251 €	368 €	HE-A 1 : 395 €	SANS SOLDE	29 €
8	263 €		HE-A 2 : 411 €	EAD/AEP/AESH	51 €
9	279 €		HE-A 3 : 433 €	STAGIAIRES	99 €
10	301 €			RETRAITÉS TITULAIRES	151 €
11	318 €			RETRAITÉS CONTRACTUELS	51 €

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de **132 € ne vous coûte finalement que 44,88 €** après déduction fiscale, soit **3,74 € par mois**. C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !

3,74 € =



Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin. Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**